

**Vendredi 25 avril 2008****COMMUNIQUE DE PRESSE****Rapport d'activité 2007 de l'Etablissement cantonal des assurances sociales**

**La caisse cantonale AVS et la Caisse cantonale d'allocations familiales ont versé pour 914 millions de francs de prestations en 2007, dont 429 millions de rentes et allocations pour impotents AVS.**

L'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS), constitué de la Caisse cantonale de compensation AVS, de la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales et de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (OAI), a publié cette semaine les résultats de ses activités 2007. Véritable mine d'informations sur la politique sociale du canton, il s'agit du dernier rapport entièrement élaboré sous l'égide du directeur Jean-Marc Kuhn, parti à la retraite au début de l'année 2008 après 25 années passées à la tête de l'institution.

En 2007, les prestations versées par la Caisse cantonale AVS et la Caisse cantonale d'allocations familiales représentent un total de 914 millions de francs, soit environ 32 millions de plus qu'en 2006. Avec 429 millions de francs, les rentes et allocations pour impotents AVS constituent presque la moitié de cette somme, suivies par les rentes et allocations pour impotents AI (141 millions de francs) et les prestations complémentaires AVS/AI versées à hauteur de 130 millions de francs. Plus de 122 millions de francs ont été versés pour la réduction des primes à l'assurance-maladie.

Pour l'OAI, 2007 a été marqué par le sceau du changement. Le déménagement dans les anciens locaux de l'Office fédéral des migrations s'est fait en parallèle avec la préparation de la mise en œuvre de la 5<sup>ème</sup> révision AI décidée par le peuple en juin 2007. Les nouvelles exigences légales axées sur la volonté de privilégier la réadaptation ont conduit à une réorganisation de l'OAI. Parmi les nouveaux outils à disposition, la détection et l'intervention précoces permettront à l'avenir une prise en charge beaucoup plus rapide de la personne atteinte dans sa santé. Le but étant de trouver, en étroite collaboration avec l'employeur, des solutions sur mesure pour faciliter le retour au travail de la personne concernée. De nombreuses séances d'information sont prévues dans le courant de l'année 2008 pour expliquer l'enjeu de la nouvelle législation aux divers acteurs concernés : grand public, employeurs, médecins, assureurs, etc.

Dans le cadre des affaires courantes, l'OAI a traité 2'818 demandes AI sur 3'999 demandes ouvertes. Il faut noter que l'OAI a liquidé 83% des premières demandes AI dans un délai de 360 jours, dépassant ainsi l'objectif de 75% fixé par l'Office fédéral des assurances sociales. La résorption partielle du retard accumulé dans le traitement des demandes a eu une influence sur le nombre de rentes attribuées (818), soit 12% de plus que pour 2006.

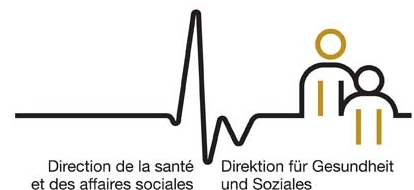
[Lien sur le Rapport d'activité 2007](#)

**CONTACTS ET INFORMATIONS**

**ECAS, M. Jean-Marc Kuhn, ancien directeur, 026 475 29 20 (14h00-16h00).**

**M. Hans-Jürg Herren, directeur, 026 026 305 52 70 (14h00-16h00)**

Direction de la santé et des affaires sociales, Claudia Lauper, conseillère scientifique, tél. 026 305 29 04 – 079 347 51 38



Retrouvez les communiqués de presse sur le site internet de la Direction de la santé et des affaires sociales <http://admin.fr.ch/dsas/>